

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BENAMENIL

Séance du 7 septembre 2022.

L'an deux mil vingt-deux et le sept septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de la commune de Bénaménil, sous la présidence de : Monsieur MINUTIELLO Bruno, Maire

Présents : M. CHAFFIN David, M. CHARIS Joël, M. DANCOISNE Julien, M. DOUCET Gilbert, Mme GALLAIS Lindsay, Mme GUERIN ANDRE Laurence, Mme HUIN Claire, M. LE NAOUR Cyrille, M. LINCK Martial, Mme MAGNIER Isabelle, M. MARTIN Nicolas, M. MINUTIELLO Bruno.

Procuration : M. PERRON Jean-Pierre a donné procuration à M. MARTIN Nicolas – Mme SCHLACHTER a donné procuration à Mme HUIN Claire – M. SOUDANT Mikaël a donné procuration à M. LINCK Martial.

Absent (non excusé) : /

Absent (excusé) : /

A été nommée secrétaire : Mme GALLAIS Lindsay

Date de la convocation : 01/09/2022

Date d'affichage : 08/09/2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la Délibération : 15

Objet de la délibération

Administration générale – Désignation d'un secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Madame GALLAIS Lindsay pour remplir cette fonction.

Objet de la délibération

Administration générale – Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 20 juin 2022.

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du procès-verbal du 20 juin 2022 et demande s'il y a des remarques. Le procès-verbal du 20 juin 2022 est adopté, à l'unanimité.

Objet de la délibération

Administration générale – Déclassement du domaine public, désaffectation et cession de terrains communaux.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, la cession à Messieurs FOURNIER Éric, Jean-Charles et Sébastien de 2 parcelles (usoirs) devant leurs domiciles sis rue de la Libération.

Les caractéristiques sont les suivantes :

SECTION	N° DE PARCELLE	PROPRIETAIRE	SURFACE	LIEUDIT
AB	188	Commune de BENAMENIL	1a20ca	Rue de la Libération
AB	189	Commune de BENAMENIL	3a27ca	Rue de la Libération

Monsieur le Maire propose que le prix de vente des parcelles (usoirs) cadastrées AB n° 188 et AB n° 189 soit arrêté à 1 € TTC symbolique par parcelle. (un euro toutes taxes comprises par parcelle).

Monsieur le Maire précise que les frais afférents à l'acquisition (taxe de publicité foncière, frais notariés, frais de bornage, émoluments du Conservateur des Hypothèques...) sont à la charge de l'acquéreur.

En préalable à la cession de ce bien. Il s'avère nécessaire, selon les dispositions de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publics, de constater, dans un premier temps, sa désaffectation matérielle conditionnant sa sortie du domaine public, et dans un second temps de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

Considérant que les terrains cadastrés AB n° 188 et AB n° 189 d'une contenance de 4a47ca ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation et qu'il n'est donc pas nécessaire d'engager une procédure d'enquête publique,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), notamment l'article L2141-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L. 2241-1,

Vu la délibération en date du 8 juin 2020 donnant un accord de principe pour la cession de parcelles dites « usoirs »,

Il est demandé au Conseil Municipal de Bénaménil :

- D'acter préalablement la désaffectation du domaine public des parcelles communales AB n° 188 et 189 sise rue de la Libération à Bénaménil,
- D'approuver le déclassement du domaine public de ces parcelles communales pour les faire entrer dans le domaine privé communal,
- D'approuver la cession à Messieurs FOURNIER Éric, Jean-Charles et Sébastien des parcelles d'une superficie de 4a 47ca,

- D'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ces terrains au prix de 1 € TTC symbolique par parcelle. (un euro toutes taxes comprises par parcelle) hors droits et charges,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte administratif et toute pièce afférente à la transaction précitée.

En conséquence,

Le Conseil Municipal de Bénaménil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte préalablement la désaffectation du domaine public des parcelles communales AB n° 188 et 189 sise rue de la Libération à Bénaménil,
- Approuve le déclassement du domaine public de ces parcelles communales pour les faire entrer dans le domaine privé communal,
- Approuve la cession à Messieurs FOURNIER Éric, Jean-Charles et Sébastien des parcelles d'une superficie de 4a 47ca,
- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ces terrains au prix de 1 € TTC symbolique par parcelle. (un euro toutes taxes comprises par parcelle) hors droits et charges,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte administratif et toute pièce afférente à la transaction précitée.

Objet de la délibération

Administration générale – Fixation de la participation aux frais de scolarisation des élèves résidant dans une autre commune.

Vu la loi du 22 juillet 1983 portant sur la décentralisation et précisant les compétences obligatoires et facultatives des communes en matière d'éducation,

Vu le Code de l'éducation et ses articles L.212-4, L.212-5, L.212-8 et R.212-21,

La commune de Bénaménil compte pour l'année scolaire 2021-2022, 5 élèves domiciliés hors commune parmi les 75 élèves scolarisés en école primaire (maternelle et élémentaire), soit 6,66 % de la population scolaire.

Sachant que le coût de fonctionnement d'un élève (hors dépenses périscolaires) est évalué à 901, 68 € par an. Il est proposé de maintenir la gratuité de l'accueil tant que les demandes de dérogations sont égales de part et d'autre suivant le principe de la réciprocité (signature d'une convention de réciprocité).

Monsieur le Maire propose d'appliquer une participation financière aux communes de résidences, qui n'ont pas signées d'accord de principe de réciprocité en matière de dérogation scolaire et notamment définies la gratuité entre communes.

Monsieur le Maire souhaite que ces communes participent aux frais de fonctionnement de l'école publique et demande une participation financière de 900 € pour les frais de scolarité d'un élève de primaire pour l'année scolaire 2021-2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal de Bénaménil,

- Approuve le montant des frais de scolarité d'un élève de primaire pour l'année scolaire 2021-2022 ;

- Fixe le montant des frais de scolarité annuels d'un élève de primaire à 900 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à établir les factures correspondantes ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la participation aux frais de scolarité d'un élève résidant dans une autre commune.

Objet de la délibération

Subvention – Demande de subvention au titre des « Contrats Territoires Solidaires » - Fonds des communes fragiles – auprès du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle pour la mise en place d'un système de vidéoprotection à Bénaménil.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle a prolongé le Contrat Territoires Solidaires (CTS) – fonds des communes fragiles d'une année, ce qui permet à la commune de Bénaménil de bénéficier d'un montant de 5 000 € de subvention pour un projet d'investissement

Si bien que Monsieur le Maire demande de solliciter cette subvention.

Monsieur le Maire propose le projet de mise en place d'un système de vidéoprotection des entrées du village et du secteur du collège départemental René Gaillard.

En effet, suite à un diagnostic effectué par les services de la Gendarmerie de Meurthe-et-Moselle, il apparaît qu'il serait judicieux d'installer 7 caméras de vidéoprotection aux entrées du village et devant le collège.

Les caméras ont pour but de dissuader d'éventuels actes de vandalisme, d'incivilité et de dégradation des biens.

Les auteurs d'infractions, qui pénétreraient dans le village, seraient visualiser sur les caméras à l'entrée ou à la sortie, afin de permettre les investigations d'identification des auteurs par la Gendarmerie.

Ce système de vidéoprotection répond aussi au sentiment de sécurité des biens et des personnes, voulu par la commune de Bénaménil et par les habitants.

Le coût prévisionnel de la mise en place de 7 caméras, d'un ordinateur, des systèmes de transmission et de sauvegarde, des frais de branchements s'élève à 44 071,00 € HT.

Ce projet de mise en place d'un système de vidéoprotection fait l'objet d'une demande de subvention auprès de la Région Grand Est (Vidéoprotection pour le développement des usages numériques) à hauteur de 50%.

Le plan de financement serait le suivant :

Projet	Coût HT	Coût TTC
Total des travaux estimés à	44 071,00 €	52 885,20 €
Plan de financement	Dépenses	Recettes
Région Grand Est 50%		22 035,50 €
Département CTS Communes Fragiles (11,34%)		5 000,00 €

Autofinancement (38,66%)	17 035,50 €	
-----------------------------	-------------	--

L'échéancier de réalisation sera le suivant :

Le projet de mise en place du système de vidéoprotection débuterait courant avril 2023 pour les branchements et la pose des caméras en mai 2023, pour une fin des travaux en juin 2023.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée,
- La présente délibération du Conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement,
- Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers,
- Les devis descriptifs,
- L'échéancier de l'exécution de l'opération,
- Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal de Bénaménil décide :

- D'arrêter le projet de mise en place d'un système de vidéoprotection aux entrées et sorties du village de Bénaménil, ainsi que devant le collège départemental René Gaillard,
- D'adopter le plan de financement
- De solliciter la totalité de la subvention au titre du « Contrat Territoires Solidarités » (CTS – Fonds des communes fragiles) auprès du Département de Meurthe-et-Moselle
- Les crédits seront inscrits au Budget 2022.

Objet de la délibération

Administration générale – Mise à disposition d'un terrain communal au profit de l'Office Public de l'Habitat de Lunéville pour un projet de construction de maisons.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a décidé d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée ZH 128 à Bénaménil pour une superficie totale de 6 578 m².

Suite à cette acquisition, la commune de Bénaménil souhaite diviser cette nouvelle parcelle en 7 lots à lotir pour un projet de construction de maisons. La superficie de 6 lots varie de 759 m² à 776 m², seul le dernier lot représente une surface de 1 996 m².

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal que l'Office Public de l'Habitat (OPH) de Lunéville recherche des terrains disponibles pour établir des logements à caractères sociaux, avec un cahier des charges bien précis.

Monsieur le Maire propose que le lot n° 7 d'une superficie de 1 996 m² soit soumis à l'étude de faisabilité des constructions de l'OPH de Lunéville.

Dans cette éventualité, il est nécessaire que le Conseil municipal de Bénaménil donne un accord de principe à l'OPH de Lunéville afin d'effectuer cette étude de faisabilité de constructions par cet organisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Bénaménil, à l'unanimité :

- Donne un accord de principe pour la mise à disposition du terrain Lot n° 7 (subdivision de la parcelle ZH 128) à Bénaménil au profit de l'OPH de Lunéville pour procéder aux études préalables de faisabilité de constructions par l'OPH de Lunéville.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise à disposition de ce terrain au profit de l'OPH de Lunéville.

Objet de la délibération

Administration générale – Renouvellement de la convention de partenariat de la Médecine professionnelle et préventive auprès du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle.

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Toute collectivité ou établissement territorial doit disposer d'un service de médecine préventive :

1° Soit en créant son propre service ;

2° Soit en adhérant :

- a) à un service de prévention et de santé au travail interentreprises ou assimilé ;
- b) à un service commun à plusieurs employeurs publics ;
- c) au service créé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Les dépenses en résultant sont à la charge des collectivités et établissements concernés.

Le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion.

A cet effet, les agents font l'objet d'une surveillance médicale et sont soumis :

1° A un examen médical au moment de leur recrutement ;

2° A un examen médical périodique.

Le service de médecine préventive est consulté par l'autorité territoriale sur les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, auquel est affilié la commune de BENAMENIL, propose un service de médecine professionnelle et préventive au titre de ses missions facultatives.

L'accès à cette mission est assujéti à la signature d'une convention organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières.

Le Centre de gestion a informé de l'évolution des dispositions de la convention Médecine/Santé au travail, délibérée le 30 mai 2022 par son conseil d'administration.

Cette révision des conditions de fonctionnement du service Santé au travail du Centre de gestion intervient en particulier après la publication au Journal Officiel du décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 qui modifie le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Le texte remplace notamment l'examen médical obligatoire pour les agents territoriaux, par une "visite d'information et de prévention" à faire passer au minimum tous les deux ans.

Il précise que les missions du service de médecine préventive "sont assurées par les membres d'une équipe pluridisciplinaire animée et coordonnée par un médecin du travail". La dénomination de médecin de prévention est donc abandonnée.

Dans sa communication, le Centre de gestion précise également que si le grand nombre de visites annulées pendant la pandémie explique le retard accumulé, l'absentéisme récurrent l'aggrave.

Sur 6092 visites programmées en 2021, 1006 n'ont pas été honorées, soit 17%.

Depuis le 1er janvier 2022, sur 2423 visites programmées, 643 ont été annulées au 30 avril, soit 27%.

Pour améliorer la visibilité des planifications pour les collectivités et leur permettre de mieux organiser les autorisations d'absence, le Centre de gestion met en place un calendrier perpétuel. Celui-ci précise les locaux auxquels sont rattachés les employeurs territoriaux et les semaines et jours de disponibilité du professionnel de santé pour pratiquer les visites auprès des agents.

En conséquence, chaque employeur territorial bénéficie d'un nombre de créneaux arrêté selon ce calendrier perpétuel, et sur la base duquel le secrétariat du service médecine propose une liste d'agents à convoquer.

Le cas échéant, le remplacement des agents convoqués pourra être décidé par l'employeur jusqu'au jour même de la visite. Ainsi, l'ensemble des créneaux alloués et facturés seront pourvus sans déplorer de perte.

De plus, afin de soutenir le déploiement d'actions préventives et encourager l'accès à l'équipe pluridisciplinaire, le tiers temps prévention est doublé pour les collectivités assurées contre le risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance statutaire du Centre de gestion.

A ce jour, la commune de BENAMENIL a souscrit la convention « Forfait Santé » qui prévoit le financement du service par rapport au nombre d'agents employés, électeurs aux instances paritaires, soit 72 euros par agent et par an (est compté comme agent l'électeur en commission administrative paritaire ou commission consultative paritaire au dernier scrutin du 06/12/2018).

Or, le juge financier a rappelé au Centre de gestion qu'un financement forfaitaire de ses missions doit s'appuyer sur la masse salariale soumise aux cotisations à l'assurance maladie et non pas sur un effectif. L'autre solution de financement d'une mission du Centre de gestion est la facturation au coût réel ; c'est celle qui a été retenue par le conseil d'administration de cet établissement au travers de l'évolution de la convention Médecine, dans laquelle chaque créneau de visite alloué est facturé.

Ainsi, si la commune de BENAMENIL souhaite continuer à bénéficier du service de médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion, il faut adhérer à la nouvelle convention « Médecine professionnelle », pour une application au 1er janvier 2023.

Les conditions financières de la nouvelle convention sont les suivantes :

INTERVENTIONS / ACTES	COÛT
Créneau pour une visite d'information et de prévention <i>Tiers temps doublé pour les collectivités assurées contre le risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance statutaire du centre de gestion</i>	99.00 €
Vaccin antigrippal	Défini annuellement
Vaccin leptospirose	Défini annuellement
Frais de service médical (vaccination)	Défini annuellement
Tarif horaire hors temps de prévention (ergonome, psychologue, préventeur)	69.00 €

Le tiers-temps de prévention est calculé selon la formule :

[Nombre de visites d'information et de prévention réalisés] X 20 minutes / 3

Monsieur le Maire expose que la signature de la convention Médecine professionnelle et préventive, proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, complète utilement la gestion des ressources humaines de la commune de BENAMENIL.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L812-3 à L812-5,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment ses articles 10 et suivants,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire de BENAMENIL propose à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention figurant en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal de BENAMENIL décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat « Médecine professionnelle et préventive » avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, figurant en annexe de la présente délibération, ainsi que les éventuels actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission, etc.).

Questions diverses :

- Opération brioches : Commande de 120 brioches pour la vente le vendredi 7 octobre en fin de journée (livraison le 6 ou 7 octobre 2022)
- Circulation/Voirie : Mise en sens unique prochainement de la rue du Tacot sur la partie carrefour rue de Chenevières/rue du Tacot jusqu'à la rue du Cimetière => les véhicules venant du cimetière ne pourront plus rejoindre la rue de Chenevières par la rue du Tacot.

Fin de la séance : 22 h 30

Le Maire soussigné certifie que ces délibérations ont été publiées ou notifiées selon les règlements en vigueur.

Le Maire,
Bruno MINUTIELLO.

